



MAIRIE DE BRUYÈRES-SUR-OISE

Arrêté n°90/2024

ARRÊTÉ PERMANENT

Portant réglementation du démarchage à domicile sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Consommation, notamment ses articles L.221-10-1 et L.242-7-1 relatifs au démarchage à domicile ainsi que ses articles L.121-6 et L.121-7 relatifs aux pratiques commerciales agressives ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de première classe et son article 433-13 relatif à l'usurpation de fonctions ;

Considérant l'intensification du démarchage à domicile sur la commune de Bruyères-sur-Oise, occasionnant la multiplication des faits de pratiques commerciales trompeuses, usurpation de titre ou de qualité et autres abus de faiblesse ;

Considérant que le démarchage à domicile peut constituer une source de nuisances pour les habitants de la commune, notamment en termes de tranquillité et de sécurité ;

Considérant la nécessité de protéger les administrés et notamment les plus vulnérables contre les pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies dans le Code de la Consommation ;

Considérant la possibilité pour les administrés de signaler de manière claire et non ambiguë le fait qu'ils ne désirent pas faire l'objet de visites commerciales ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il convient de réglementer cette pratique afin de préserver la tranquillité des administrés tout en permettant l'exercice de cette activité dans un cadre défini ;

ARRÊTE

Article 1 : Champ d'application Le présent arrêté s'applique à toute forme de démarchage à domicile sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise qu'il soit commercial, caritatif ou autre.

Article 2 : Horaires autorisés Le démarchage à domicile est autorisé uniquement :

- Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Article 3 : Interdictions Le démarchage à domicile est strictement interdit :

- Les samedis, dimanches et jours fériés ;
- En dehors des horaires mentionnés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Auprès des administrés ayant manifesté de manière claire et non ambiguë leur choix de ne pas être démarchés, notamment par l'apposition d'un autocollant ou d'une mention sur leur boîte aux lettres.

Il est formellement interdit aux démarcheurs de se prévaloir d'être mandatés, autorisés ou envoyés par la mairie de Bruyères-sur-Oise.

Article 4 : Sanctions Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et pourra faire l'objet d'une contravention de première classe.

En cas d'usurpation de l'autorité municipale mentionnée à l'article 3, les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par l'article 433-13 du Code Pénal.

Article 5 : Application Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 6 : Voies et délais de recours Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Exécution Le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Persan, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Bruyères-sur Oise,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bruyères-sur Oise,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Persan,

Fait à Bruyères-sur-Oise, le 03 septembre 2024

Le Maire,



Alain GARBE